

POLITIQUE

D'ADHÉSION ET DE CONFORMITÉ

**AU CADRE DE RÉFÉRENCE POUR LES
CAMPS DE JOUR MUNICIPAUX**

AUTEUR ET REPRODUCTION

Association des camps du Québec
4545, avenue Pierre-De Coubertin
Montréal (Québec) H1V 0B2

Tél. 514 252-3113 • 1 800-361-3586

Télé. 514 252-1650

info@campsquebec.com

www.campsquebec.com

NOTES

Le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

© 2020, Association des camps du Québec Tous droits réservés.

Il est interdit de reproduire, en partie ou en totalité, le contenu de La politique d'adhésion et de conformité au Cadre de référence pour les camps de jour municipaux de l'Association des camps du Québec sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de l'Association.



Association des
camps du Québec

POLITIQUE D'ADHÉSION ET DE CONFORMITÉ

AU CADRE DE RÉFÉRENCE POUR LES CAMPS DE JOUR MUNICIPAUX

I TABLE DES MATIÈRES

Le Cadre de référence pour les camps de jour municipaux	5
1. Conditions, balises applicables et pratiques extra	6
1.1 Conditions préalables à l'adhésion au Cadre de référence	6
1.2 Mandataire	6
2. Conformité au Cadre de référence	7
2.1 Statut de conformité au Cadre de référence	7
2.2 Logo de conformité et politique d'utilisation	7
3. Modalités d'application	8
3.1 Formulaires de demandes d'adhésion et de renouvellement	8
3.2 Visite d'évaluation initiale	8
3.3 Visites de réévaluation aux quatre ans	8
3.4 Visites de réévaluation annuelles ou ponctuelles	8
3.5 Renouvellement annuel	8
3.6 Durée de l'adhésion et s'il y a lieu, de l'avis de conformité	9
3.7 Activités sujettes à l'application des balises du Cadre de référence	9
3.8 Ajout de site(s)	9
3.9 Fausse déclaration ou faux documents	9
3.10 Renouvellement d'adhésion sans visite	9
4. Procédure de demande d'adhésion	10
4.1 Première adhésion	10
4.2 Visite d'évaluation initiale de la conformité	10
4.3 Cinq types d'avis de conformité	12
4.4 Demande de révision d'un avis de non-conformité ou de conformité en suspens	13

I LE CADRE DE RÉFÉRENCE POUR LES CAMPS DE JOUR MUNICIPAUX

Après plusieurs années de travail et de nombreuses consultations, l'Association des camps du Québec (ACQ) et l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM) publiaient au printemps 2011 le Cadre de référence pour les camps de jour municipaux.

Cette initiative répondait à un besoin très actuel dans le milieu du loisir municipal et s'inscrivait dans la volonté de l'AQLM d'outiller l'ensemble de ses membres pour les aider à mieux planifier et organiser des camps de jour municipaux.

En s'associant à l'Association des camps du Québec, l'AQLM pouvait compter sur une solide expertise, tant au chapitre purement normatif qu'à celui de la connaissance des mille et une difficultés que peut soulever l'organisation d'un camp de jour. L'ACQ est également un organisme largement reconnu dans l'élaboration de l'offre de services en matière d'animation et d'encadrement de camps.

Pour produire un cadre de référence bien adapté à la réalité des camps de jour municipaux, l'ACQ et l'AQLM ont réuni plusieurs experts. Le mandat de ce groupe de travail était de produire des balises simples et mesurables qui puissent guider autant les services municipaux qui conçoivent un programme de camp de jour et l'offrent à la population en tant que service public que ceux qui organisent, gèrent et animent ces camps.

Afin de répondre à la demande des parents en matière d'encadrement de leurs enfants et de leur donner accès à des services de qualité dispensés par des personnes compétentes, le Cadre de référence met l'accent sur la qualité de l'expérience et la sécurité des enfants. Tant l'AQLM que l'ACQ croient que les municipalités qui organisent des camps de jour peuvent être à la hauteur de ces attentes et qu'elles sont en mesure de mettre à profit le Cadre de référence en ce sens.

Le cadre de référence pour les camps de jour municipaux est en vigueur depuis 2011 et a connu des mises à jour en avril 2013 puis en mai 2015. Afin de s'adapter davantage aux réalités et attentes du milieu, l'ACQ a apporté des modifications significatives en 2019-2020. Cette démarche implique notamment l'arrimage avec les différents outils développés au fil des ans, notamment la plateforme «Vers une intégration réussie» (avril 2015), la trousse et l'application «Urgences en camp» (mai 2017), l'Index juridique (septembre 2017), le partenariat avec la Fondation Tremplin Santé (automne 2018), ainsi que l'arrivée du Guide des bonnes pratiques (printemps 2020).



I 1. CONDITIONS, BALISES APPLICABLES ET PRATIQUES EXTRA

La mise en œuvre du *Cadre de référence* pour les camps de jour municipaux répond à la volonté de l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM) de soutenir et d'orienter les actions de ses membres gestionnaires de camps de jour au chapitre des actions liées à la sécurité (prioritaire) et à la qualité de l'expérience.

Le statut de conformité que procure le respect des balises du *Cadre de référence* permet aux camps de jour municipaux d'augmenter leur notoriété et d'améliorer leur image publique. Il assure la qualité du programme et des services, et garantit l'application de mesures de sécurité et la qualité de l'expérience. C'est une reconnaissance que le camp de jour municipal fait preuve de rigueur dans le respect des balises obligatoires que formule le *Cadre de référence*.

La politique d'adhésion et de conformité à ce cadre exige que les municipalités qui offrent un programme de camp de jour municipal se conforment aux conditions établies dans la présente politique. Cette obligation s'applique pendant toute la période où le camp de jour municipal est identifié comme adhérent au *Cadre de référence*. On trouve dans le *Cadre de référence* des balises obligatoires, des balises de renforcement et des pratiques extra. Les balises obligatoires s'appliquent en permanence. Les balises de renforcement sont un complément important qui soutient les balises obligatoires. Leur application est donc encouragée et s'appliquent actuellement sur une base volontaire. Plusieurs pratiques extra s'ajoutent au *Cadre de référence* pour bonifier les services et programmes offerts par les camps de jour municipaux.

1.1 CONDITIONS PRÉALABLES À L'ADHÉSION AU CADRE DE RÉFÉRENCE

En remplissant le formulaire d'adhésion, la direction d'un camp de jour municipal s'engage à adhérer au *Cadre de référence* pour les camps de jour municipaux et à respecter les conditions qui y sont prescrites, ainsi que les lois et règlements applicables à ses activités. Cet engagement se poursuit au moment de la demande de renouvellement annuelle, qui doit être transmise à l'ACQ avant le 1^{er} février de chaque année.

La responsabilité de l'adhésion au *Cadre de référence* relève de l'autorité compétente de la municipalité, même si celle-ci délègue à un tiers la responsabilité de son application.

L'application du *Cadre de référence* et le respect de ses balises relèvent directement de la direction du camp de jour municipal, représentée par une personne responsable devant l'autorité compétente de la municipalité*. Cette personne, qu'on appelle mandataire (voir ci-dessous), doit être présente lors de la visite d'évaluation visant à vérifier le respect effectif des balises.

*Cette personne peut être le représentant d'un organisme à qui la municipalité a confié la responsabilité de son camp de jour.

1.2 MANDATAIRE

Mandataire : personne mandatée par la municipalité offrant un programme de camp de jour municipal qui est responsable de l'application des balises du *Cadre de référence*. Elle a les compétences requises pour superviser directement le personnel et la programmation. Elle a également une formation universitaire ou une expérience pertinente et doit suivre une formation portant sur les balises du *Cadre de référence* avant d'en superviser l'application. Cette personne peut aussi être le représentant d'un organisme à qui la municipalité a confié la responsabilité de son camp de jour.

I 2. CONFORMITÉ AU CADRE DE RÉFÉRENCE

L'Association des camps du Québec peut délivrer à une municipalité un avis de conformité au Cadre de référence applicable à son camp de jour municipal. Cet avis établit le statut suivant :

2.1 STATUT DE CONFORMITÉ AU CADRE DE RÉFÉRENCE

Le camp de jour municipal offre à sa clientèle une structure d'accueil adaptée à ses besoins et une programmation à caractère récréatif et éducatif sans hébergement. L'accueil des participants est assuré par un personnel formé qui encadre et anime un programme d'activités estivales. Durant les heures d'accueil, le personnel du camp de jour assure une prise en charge complète de la clientèle. L'encadrement administratif et technique offert est adapté au programme, aux activités et à la clientèle. La mission, les objectifs, les politiques, les procédures et les règles sur lesquels s'appuie la direction du camp de jour assurent la qualité de l'expérience et la sécurité des personnes et des biens.

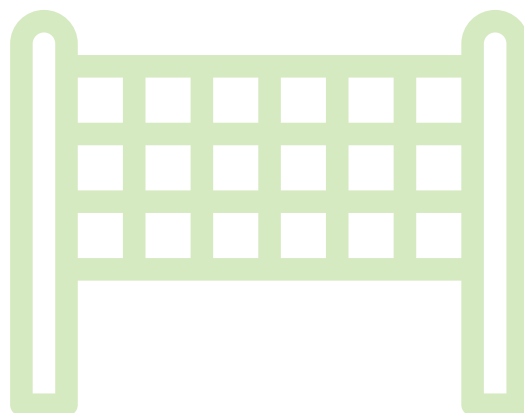
2.2 LOGO DE CONFORMITÉ ET POLITIQUE D'UTILISATION

Le logo de conformité est délivré annuellement par l'Association des camps du Québec lorsque que toutes les balises obligatoires sont respectées et l'adhésion renouvelée. Afin que les adhérents fassent bon usage du logo de conformité, l'ACQ met à leur disposition une politique d'utilisation du logo de conformité, qui inclut un libellé de conformité officiel pour toute publicité et promotion du camp de jour jugé conforme.



2.3 ATTESTATION DE CONFORMITÉ

Une attestation en format papier sera délivrée annuellement par l'Association des camps du Québec lorsque toutes les balises obligatoires sont respectées et que l'adhésion est renouvelée. Une attestation sera envoyée pour chaque site de camp de jour municipal conforme.



I 3. MODALITÉS D'APPLICATION

3.1 FORMULAIRES DE DEMANDE D'ADHÉSION ET DE RENOUVELLEMENT

Pour les fins d'une première demande d'adhésion ou d'une demande de renouvellement d'adhésion annuel, le camp de jour municipal doit utiliser les formulaires fournis par l'ACQ.

3.2 VISITE D'ÉVALUATION INITIALE

Lorsqu'il s'agit d'une première demande d'adhésion, une visite de conformité est effectuée sur chaque site qui relève de la municipalité.

3.3 VISITES DE RÉÉVALUATION AUX DEUX ANS

Quand le camp de jour municipal a obtenu son statut de conformité au Cadre de référence, l'ACQ effectue des visites de réévaluation tous les deux ans.

3.4 VISITES DE RÉÉVALUATION ANNUELLES OU PONCTUELLES

Outre les visites prévues à 3.2 et 3.3, l'ACQ se réserve le droit de faire, si elle le juge à propos, des visites de réévaluation annuelles ou ponctuelles dans des circonstances particulières. Ces circonstances peuvent être :

- Nouveau directeur du camp
- Nouvel emplacement
- Nouvelle orientation du programme de camp ou des activités
- Nouveau mandataire
- Plaintes récurrentes

L'ACQ peut également, en tout temps, faire des visites d'évaluation non programmées.

3.5 RENOUVELLEMENT ANNUEL

L'ACQ transmet annuellement au camp de jour municipal adhérent un formulaire de renouvellement d'adhésion annuel ainsi que les autres formulaires dont il pourrait avoir besoin. Le camp doit retourner les formulaires dûment remplis dans les délais fixés par l'ACQ.

Le camp de jour municipal qui fait une demande de renouvellement d'adhésion doit la transmettre à l'ACQ avant le 1^{er} février.

Si un ou des changements majeurs sont survenus ou sont prévus (au sens de l'article 3.4), le camp de jour municipal doit profiter de sa demande de renouvellement d'adhésion pour en informer l'ACQ et joindre les documents appropriés s'il y a lieu.

3.6 DURÉE DE L'ADHÉSION ET, S'IL Y A LIEU, DE L'AVIS DE CONFORMITÉ

L'adhésion et, s'il y a lieu, l'avis de conformité délivré par l'ACQ sont valides pour une durée d'une année, soit du 1^{er} février au 31 janvier.

3.7 ACTIVITÉS SUJETTES À L'APPLICATION DES BALISES DU CADRE DE RÉFÉRENCE

Toutes les activités offertes par le camp de jour municipal sont sujettes, sans exception, à l'application des balises du Cadre de référence pour les camps de jour municipaux.

3.8 AJOUT DE SITE(S)

L'ACQ peut permettre à un camp de jour municipal adhérent ayant reçu un avis de conformité de faire de la publicité auprès du public pour un ou des sites additionnels, même si ce ou ces sites n'ont pas encore été évalués et jugés conformes, si elle estime que les informations et documents que le camp de jour municipal lui a fournis attestent du sérieux du projet.

Le camp de jour municipal doit s'engager par écrit à se conformer aux balises s'appliquant au programme qui sera mis en œuvre sur ce ou ces nouveaux sites. Il doit aussi présenter à l'ACQ le projet de programme et la liste des mesures qu'il entend prendre afin de se conformer aux balises.

3.9 ÉCHANTILLONNAGE

Suite à 3.2, les municipalités avec de multiples sites verront ensuite leurs sites visités aux deux ans suivant un principe d'échantillonnage dans le cadre duquel la municipalité s'entendra avec l'ACQ sur les dits sites qui seront visités.

3.10 FAUSSE DÉCLARATION OU FAUX DOCUMENTS

L'ACQ se réserve le droit de ne pas reconsidérer avant deux ans une première demande d'adhésion ou une demande de renouvellement d'adhésion annuel si cette demande contient une fausse déclaration ou est accompagnée de faux documents.

3.11 RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION SANS VISITE

L'ACQ peut renouveler sans avoir effectué de visite d'évaluation l'adhésion d'un camp de jour municipal ayant déjà été adhérent au cours des deux (2) années précédentes et réactiver son statut de conformité dans la mesure où aucun changement majeur n'est survenu.

L'ACQ peut aussi simplement reprendre ou poursuivre son accompagnement en vue de délivrer l'avis de conformité.

Si le camp de jour municipal n'a pas fait de demande de renouvellement d'adhésion depuis deux (2) ans, il doit se soumettre à nouveau à la procédure d'adhésion dans le but d'obtenir l'avis de conformité.

I 4. PROCÉDURE DE DEMANDE D'ADHÉSION

4.1 PREMIÈRE DEMANDE D'ADHÉSION

4.1.1 FORMULAIRE D'ADHÉSION

Tout camp de jour municipal intéressé à adhérer au Cadre de référence pour les camps de jour municipaux doit remplir le formulaire de demande d'adhésion et le faire parvenir à l'ACQ, puis suivre les étapes décrites à l'article 4.2.

4.1.2 FRAIS D'ADHÉSION ET COTISATION ANNUELLE

Le requérant doit payer par chèque ou mandat selon les modalités prescrites et entérinées par le conseil d'administration de l'ACQ et révisées sur une base annuelle. Le montant sera proportionnel au nombre de citoyens de la municipalité (voir la grille tarifaire ci-dessous) plus 60 \$ plus taxes par site supplémentaire, soit chaque point de service additionnel.

Cette somme couvre les frais d'ouverture du dossier, le traitement de la demande, la formation sur les balises, la transmission du Coffre à outils et la première visite d'évaluation de la conformité du camp de jour municipal.

NOMBRE D'HABITANTS	FRAIS ANNUELS
50 000 et plus	800 \$ plus taxes
30 000 à 49 999	550 \$ plus taxes
10 000 à 29 999	400 \$ plus taxes
5 000 à 9 999	300 \$ plus taxes
Moins de 5 000	150 \$ plus taxes
+ 60 \$ plus taxes par site supplémentaire	

4.2 VISITE D'ÉVALUATION INITIALE DE LA CONFORMITÉ

Suite à la réception du paiement, du formulaire et des documents d'accompagnement, l'ACQ analyse la demande et juge si le camp de jour municipal peut s'engager dans le processus conduisant à l'attribution d'un avis de conformité. Si c'est le cas, le camp de jour municipal obtiendra tous les avantages que confère le statut de membre de l'ACQ.

Le mandataire désigné par la municipalité a l'obligation de participer à une rencontre d'information et d'interprétation des balises du Cadre de référence.

En plus de se conformer aux conditions préalables décrites à l'article 1.1, le camp de jour municipal devra suivre les étapes suivantes :

4.2.1 RENDEZ-VOUS POUR LA VISITE

L'ACQ mandate un consultant pour effectuer la visite d'évaluation de la conformité. Sitôt son mandat confirmé, le consultant prend contact avec le camp de jour municipal et fixe la date de la visite.

4.2.2 LE JOUR DE LA VISITE

Lors de la visite du consultant, le camp de jour municipal doit démontrer qu'il satisfait aux exigences du statut de conformité (voir 2.1) et aux conditions fixées dans la présente Politique d'adhésion et de conformité.

Il doit permettre au consultant de visiter l'ensemble de ses installations et d'assister aux activités du programme.

Il doit permettre au consultant de prendre connaissance de tous les documents qu'il désire consulter pour les fins de l'inspection et lui fournir copie de tous ceux qu'il veut conserver.

4.2.3 RAPPORT PRÉLIMINAIRE

À la fin de la visite, le consultant remet au camp de jour municipal un rapport préliminaire indiquant les conditions et les balises qui ne sont pas respectées et lui indique le délai accordé afin qu'il puisse corriger la situation s'il veut obtenir l'avis de conformité.

4.2.4 RAPPORT ÉCRIT À L'ACQ

Suite à sa visite, le consultant rédige un rapport et le transmet à l'ACQ.

4.2.5 ÉTUDE DU DOSSIER ET RECOMMANDATION AU CA DE L'ACQ

La coordination des programmes de l'ACQ étudie le rapport du consultant et évalue si le camp de jour municipal satisfait aux exigences du statut de conformité pour lequel la demande a été faite, ainsi que les lacunes par rapport aux conditions et aux balises prescrites.

Après étude du dossier, la coordination des programmes formule une recommandation au conseil d'administration (CA) de l'ACQ et émet l'avis qu'il juge approprié (voir 4.3).

4.2.6 AVIS ET LOGO DE CONFORMITÉ

Si le camp de jour municipal obtient l'avis de conformité et qu'il renouvelle son adhésion au 1^{er} février, il est tenu d'afficher le logo « Camp de jour municipal conforme » pour l'année en cours dans ses outils promotionnels.

Si le camp de jour municipal ne s'est pas qualifié pour obtenir l'avis de conformité, il peut poursuivre ses démarches pour l'obtenir en renouvelant son adhésion l'hiver suivant.

4.3 CINQ TYPES D'AVIS

L'ACQ peut, à la suite d'une nouvelle demande d'adhésion ou d'une demande de renouvellement annuel, émettre l'un ou l'autre des avis suivants :

4.3.1 CONFORMITÉ

Le camp de jour municipal satisfait aux exigences du statut de conformité et à l'ensemble des conditions et balises de la Politique d'adhésion et de conformité.

4.3.2 CONFORMITÉ AVEC AVERTISSEMENT

Le camp de jour municipal satisfait aux exigences du statut de conformité, se conforme aux conditions de la *Politique d'adhésion* et de conformité, mais il ne respecte pas certaines balises dans leur intégralité.

Cet avis mentionne le délai accordé pour qu'il se conforme aux balises signalées et les documents qu'il doit produire pour attester qu'il s'y est conformé.

Le camp de jour municipal doit, dans le délai mentionné dans l'avis, faire les démarches appropriées afin de s'y conformer et transmettre à l'ACQ les documents requis.

4.3.3 CONFORMITÉ AVEC AVERTISSEMENT PLUS CONSULTATION OBLIGATOIRE

L'ACQ estime qu'un avis de conformité avec avertissement doit être délivré et que le camp de jour municipal a besoin d'une consultation.

Cet avis mentionne le délai accordé pour qu'il se conforme aux balises non respectées dans leur intégralité qui lui ont été signalées, les exigences auxquelles il doit se conformer en matière de consultation, ainsi que les documents qu'il doit produire pour attester qu'il s'y est conformé.

Le camp de jour municipal doit, dans le délai mentionné dans l'avis, faire les démarches appropriées afin se conformer aux balises et exigences indiquées, et transmettre à l'ACQ les documents requis.

4.3.4 CONFORMITÉ EN SUSPENS

Ce type d'avis est émis dans les circonstances suivantes :

- Si le camp de jour municipal n'est pas en mesure de satisfaire à certaines balises essentielles pour des raisons indépendantes de sa volonté;
- S'il doit suspendre ses activités pendant une certaine période.

Le camp de jour municipal qui reçoit un avis de conformité en suspens ne peut pas afficher le logo de conformité ou donner lieu de croire qu'il est conforme au *Cadre de référence*.

4.3.5 NON-CONFORMITÉ

Ce type d'avis est émis dans les circonstances suivantes :

- Si le camp de jour municipal ne respecte pas le statut de conformité;
- S'il ne se conforme pas aux conditions de la présente politique qui lui sont applicables;
- S'il ne respecte pas l'une ou l'autre des balises obligatoires.

L'ACQ se réserve le droit de ne pas délivrer ce type d'avis si des circonstances exceptionnelles le justifient.

Le camp de jour municipal qui reçoit un avis de non-conformité ne peut pas afficher le logo de conformité ou donner lieu de croire qu'il est conforme au *Cadre de référence*.

4.4 DEMANDE DE RÉVISION D'UN AVIS DE NON-CONFORMITÉ OU DE CONFORMITÉ EN SUSPENS

Le camp de jour municipal peut, dans le cas où son adhésion a été renouvelée, demander la révision de l'avis que l'ACQ lui a délivré dans un délai de 30 jours suivant le renouvellement. Il doit alors signifier son engagement à se conformer aux conditions stipulées dans l'avis en transmettant à l'ACQ les documents qui préciseront comment il le fera.

À la date de révision du dossier fixée par l'ACQ, le coordonnateur au développement examine la demande de révision et décide s'il y a lieu de maintenir l'avis ou de le modifier.

4.4.1 CONDITIONS ET PROCÉDURE DE RÉVOCATION

L'ACQ se réserve le droit de révoquer en tout temps le statut de conformité d'un camp de jour municipal ou de mettre fin à son adhésion dans les circonstances suivantes :

- S'il est manifeste que la sécurité des participants ou du personnel du camp de jour municipal est menacée;
- Si le camp contrevient aux conditions de la présente politique ou à l'une ou l'autre des balises obligatoires.

Avant de procéder à la révocation du statut de conformité ou de mettre fin à l'adhésion d'un camp de jour municipal, l'ACQ doit l'aviser, par lettre officielle, des motifs qui fondent cette décision et lui donner la possibilité de se faire entendre dans les 30 jours qui suivent.

4.4.2 MAINTIEN OU CESSATION DES SERVICES

La révocation du statut de conformité n'empêche pas le camp de jour municipal de demeurer adhérent et de bénéficier des services offerts par l'ACQ.

La décision de mettre fin à l'adhésion entraîne la perte de tous les droits et privilèges qui y sont rattachés. L'ACQ peut cependant reconsidérer cette décision dans un délai d'un an.

